

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE**  
**STRASBOURG 2022-2025**  
**PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION OUVRANT**  
**DANS LE DOMAINE DE LA CYBER-SOLIDARITE**

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023 du 19 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**Et**

L'association Humanis, représenté(e) par M. Jean-Marie PONS, co-président, habilité(e) par décision du Conseil d'Administration de l'Association à agir en son nom, Ci-après dénommée « l'association Humanis »,

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

**Et en partenariat avec :**

L'Eurométropole de Strasbourg,

La Région Grand-Est.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, L.3211-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de réaménagement du chantier d'insertion de l'association Humanis, œuvrant dans le domaine de la cyber-solidarité.

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 Quartiers Prioritaires de la Ville) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Ce projet s'inscrit dans l'enjeu de la cohésion sociale du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et dans l'objectif opérationnel suivant du Contrat de Territoire précité :

**Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;**

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de réaménagement du chantier d'insertion de l'association, porté par l'association Humanis en qualité de maître d'ouvrage.

## **Article 2 : Descriptif du projet**

### 2.1. Objectifs du projet

Créée en 1996, l'association HUMANIS est un collectif de 76 associations actives dans le champ de la solidarité locale et internationale, ainsi qu'un chantier d'insertion situé à Schiltigheim.

Les associations membres mènent des projets de solidarité en France et dans plus de 40 pays et interviennent dans des secteurs variés : Educations à la citoyenneté, accès aux droits, santé, éducation, agriculture, droits de l'Homme...

HUMANIS porte un agrément de Chantier d'Insertion depuis 2001 : 5 pôles (services, informatique, logistique, numérique et événementiel) accueillent des salariés tout au long de l'année.

Depuis 2010, le chantier d'insertion dédié au démantèlement et au reconditionnement de matériel informatique est labellisé Ordi 2.0 et depuis 2017, labellisé Ordi 3.0. L'objectif est de lutter contre la fracture numérique et les déchets numériques en donnant une deuxième vie aux ordinateurs et autres matériels informatiques. Pour cela, le chantier collecte du matériel informatique usager auprès de collectivités et structures diverses et le reconditionne pour le vendre à prix restreint.

L'association apporte de multiples soutiens et moyens aux associations de solidarité :

- appui aux projets solidaires ;
- mise à disposition d'outils méthodologiques et d'information (Guide du montage de projets, Guide de l'événementiel, Guide de la logistique) ;
- organisation d'évènements grand public permettant la création de lien entre les acteurs associatifs et nos concitoyens.

Parallèlement, le Collectif développe une plate-forme de services permettant la création d'emplois d'insertion, afin de répondre aux besoins mutualisés des associations membres (services logistiques, bureautique, pépinière avec des bureaux et des salles de réunions, espace de production...).

## 2.2. Contenu du projet

L'activité du chantier d'insertion a continué et s'est même intensifié durant les deux années de période de covid. En effet, les confinements ayant entraîné d'une part de l'enseignement à domicile pour les mineurs scolarisés, et d'autre part le développement du télétravail, l'association a amplifié ses collectes de matériel et multiplié ses besoins en stockage pour le conditionnement de matériel informatique.

Les carences importantes relevées en matière de matériel informatique durant les ces différentes phases de confinement ont conduit l'association à revoir ses procédures, de sorte à être à même de faire face aux besoins des concitoyens, au premier rang desquels les plus jeunes et ceux qui sont victimes d'illectronisme.

Les différents partenaires institutionnels (Eurométropole de Strasbourg, Collectivité européenne d'Alsace, région Grand Est...) envisagent par ailleurs la mise en place de mécanismes (comme celui d'un SIEG), ce qui devrait mécaniquement induire un quasi doublement du gisement de matériel informatique et digital disponible pour le reconditionnement.

Par voie de conséquence, l'activité induite et les postes en insertion (au premier rang desquels les bénéficiaires du RSA) qui devront être créés pour faire face à ce développement sont déjà en augmentation

Par ailleurs, le conseil collégial de l'association (équivalent du Conseil d'Administration) a mandaté la direction pour la mise en œuvre d'un plan de développement volontariste

Le développement du pôle « bénévolat » est par ailleurs poursuivi, l'idée consistant à mettre en œuvre une adéquation qui soit la plus fine possible entre les aspirations des bénévoles et les besoins.

**Le projet consiste donc à une restructuration des locaux ainsi qu'une modernisation des outils de production à des fins d'augmentation quantitative et qualitative de l'activité du chantier d'insertion.**

Les travaux sont relatifs à une restructuration des locaux du chantier d'insertion pour à la fois augmenter les surfaces de stockages, et celles dédiées à l'activité de revalorisation informatique, qui atteindront 200m<sup>2</sup>.

Il y a donc des travaux qui touchent le bâti : toiture, sols, carrelage, mode de chauffage, électricité, installation de pompes à chaleur pour le chauffage...) mais également à de l'installation de matériaux directement liés à l'activité : installation de bornes électriques pour effectuer désormais les collectes avec des véhicules électriques et diminuer l'empreinte carbone ; acquisition d'équipements afin de consolider les postes de travail et l'outillage des nouveaux salariés qui vont être recrutés sur le pôle revalorisation.

### 2.3 Calendrier prévisionnel

Démarrage des travaux : 2022 (avec accord de la CEA).

Echéance : 2024

## **Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet**

### 3.1 Engagements de l'association Humanis

Le porteur de projet s'engage à :

- poursuivre et développer son partenariat avec l'UTAMS de l'EMS Nord, notamment dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique :
  - Poursuivre et adapter la coordination des publics orientés auprès du conseiller numérique,
  - Poursuivre et adapter des actions de formation à destination des bénéficiaires du RSA.
- viser un déploiement d'offres de packs informatiques peu coûteux auprès de publics ciblés afin de les aider à acquérir des outils adaptés à leurs budgets : privilégier, dans un premier temps, les familles monoparentales ;
- travailler, en lien avec l'UTAMS de l'EMS Nord, à développer un partenariat avec l'Education Nationale afin de se rapprocher des collègues REP et REP+ situés sur les aires géographiques des Quartiers Prioritaires de la Ville de Bischheim et Schiltigheim.

### 3.2. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- poursuivre la réflexion engagée depuis deux années sur la lutte contre la fracture numérique et se mobiliser pour orienter de façon efficace des BRSA vers des formations adaptées ;
- mobiliser l'Education Nationale, et plus particulièrement les 4 collèges situés en Quartiers Prioritaires de la Ville en vue de mobiliser des familles monoparentales susceptibles de bénéficier de packs informatiques à prix adaptés ;

- apporter une subvention d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 99 000 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

#### **Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel**

Le coût total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 843 033 € TTC.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité d'Alsace, est arrêté à 843 033 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Travaux Aménagement intérieurs et extérieurs- consolidation du réseau et de l'équipement informatique- augmentation capacité de stockage et acquisition d'équipement logistique- Postes de travail/équipement/outillage- Equipement de la nouvelle pépinière de production- Evolution de la centrale téléphonique et du circuit interne de câblage- rénovation des murs extérieurs.	Etat	400 000 €	
	Europe FEDER	192 495 €	
	Commune de Schiltigheim	30 000 €	
	Autofinancement et emprunt privé	41 538 €	
	Région Grand-Est	70 000 €	
	Fondations et dons privés	10 000 €	
	Collectivité européenne d'Alsace	99 000 €	
<b>Coût TOTAL TTC</b>	<b>843 033 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>843 033 €</b>

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 99 000 €, représentant 11,7 % d'une dépense éligible de 843 033 € TTC.

#### **Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières**

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

## **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

## **Article 7 : Suivi - évaluation - bilan**

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention (représentants du chantier d'insertion Humanis et représentants de l'UTAMS et/ou de la Direction de l'Insertion de la CEA) se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

## **Article 8 : Indépendance des clauses**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

## **Article 10 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires.

La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;

- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace  
Le Président,

Pour l'Association Humanis  
Le co-Président,

Frédéric BIERRY

Jean-Marie PONS